



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

activité agricole

Question écrite n° 59743

Texte de la question

M. Jean Launay appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avenir des petites exploitations agricoles. Face aux crises qui se succèdent dans le monde agricole et qui sont la conséquence directe d'une agriculture qui a privilégié la quantité au détriment de la qualité, ces petites structures sont celles qui répondent le mieux aux exigences des consommateurs. Or elles sont les plus nombreuses à disparaître et rencontrent les pires difficultés économiques alors que leur maintien est vital, aussi bien pour l'emploi en milieu rural que pour l'occupation du territoire. Dans ce contexte, il l'interroge sur les mesures qu'il envisage en direction des petites exploitations pour les conforter économiquement sans passer par des aides à l'investissement inadaptées à leur situation.

Texte de la réponse

Le plan de développement rural national a été établi avec la volonté politique de respecter les objectifs ambitieux définis par la loi d'orientation agricole en 1999 en vue d'un développement durable, notamment en assurant la pérennité des exploitations à caractère familial. C'est pourquoi les mesures de soutien mises en oeuvre, et tout particulièrement le contrat territorial d'exploitation (CTE), privilégient l'incitation à l'établissement d'un projet économique global de l'exploitation, et non l'attribution d'aides nationales directes, par ailleurs non recevables par l'Union européenne dans le cadre du règlement de développement rural. Le CTE est un nouvel instrument conçu pour accompagner les agriculteurs qui s'engagent dans la mise en oeuvre de systèmes de production rendant des services collectifs, en s'orientant notamment vers des démarches de qualité des produits, de respect de l'environnement et de gestion de l'espace. Il s'adresse à tous les agriculteurs. Cependant, une priorité est accordée aux projets des petites et moyennes exploitations s'engageant dans des démarches collectives. Les petites exploitations peuvent, en outre, être confortées lors de leur transmission à un jeune agriculteur qui souhaite développer progressivement son activité agricole. La souscription par ce jeune d'un CTE/installation progressive lui permet d'acquérir le diplôme et/ou le foncier nécessaire à l'octroi des aides à l'installation. C'est ainsi qu'une attention toute particulière est donnée à la situation des petites exploitations. Les services du ministère examinent de manière attentive toutes les dispositions permettant une meilleure prise en compte de leurs spécificités.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59743

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2039

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3825